



Energie Sports

**Association Sportive du Personnel
Electricien de Savoie**

Section des Sports Aériens

REGLES BUDGETAIRES EXERCICE 2016-2018 DES CLUBS SPORTIFS ES / ASPES / SSA

Version :	Validée / Modifiée par :	Date de Validation/Modification :
N° 1	Comité directeur ou bureau des clubs	22 juin 2015
N° 2	Commission APS	17 septembre 2015
N° 3	AG ASPES	29 octobre 2015
N° 3	AG Energie Sports	12 octobre 2015
N° 3	AG SSA	

I - GENERALITES

- A - Intervention du 1%
- B - Frais de déplacements et kms
- C - Véhicules CMCAS
- D - Suivi budget
- E - Avances de trésorerie
- F - Inscriptions
- G - Règlements

II - REGLES PARTICULIERES

- 1 - Voyages
- 2 - Fêtes et rassemblements
- 3 - Subventions clubs sportifs
- 4 - Rencontres Sportives Nationales CCAS

I - GENERALITES

Nos Activités Sociales ont pour but de contribuer à l'épanouissement de l'ensemble des bénéficiaires de la CMCAS PAYS de SAVOIE.

Gérées par les ouvriers droits, elles répondent aux besoins exprimés par les bénéficiaires lors des assemblées des clubs sportifs et de l'assemblée générale de la CMCAS.

L'attribution d'un budget aux clubs sportifs est validée par le conseil d'administration, selon les ressources du 1% attribué par le COMITE de COORDINATION des CMCAS.

Ce « fond » du 1% (pension ou salaire différé) permet d'abaisser le coût des activités pour les bénéficiaires de la CMCAS des PAYS de SAVOIE.

Lorsque les ressources du 1% ne suffisent pas à répondre aux demandes exprimées, des choix seront nécessaires dans le cadre du respect des orientations et règles budgétaires.

Ces choix se feront d'abord au niveau des bureaux des clubs sportifs en relation avec leurs responsables d'activités.

Ils seront ensuite présentés au CONSEIL d'ADMINISTRATION pour équilibre du budget et validation.

Pour prétendre aux participations des clubs, les adhérents devront s'impliquer à leurs fonctionnements et à leurs activités.

Les personnes pouvant adhérer aux clubs sportifs sont décrites dans les statuts des clubs sportifs. Toute personne extérieure paye le coût réel de l'activité. Ne peuvent bénéficier du budget du 1% attribué aux clubs que les adhérents ayant une carte active. Les activités découvertes qui ne nécessitent pas d'être adhérent aux clubs sont accessibles suivant les mêmes règles pour la participation financière.

Pour les activités découvertes au profit des bénéficiaires des institutions CCAS et en l'absence de convention tripartite (CCAS, CMCAS, Section sportive) le coût de l'activité sera facturé au prix de revient.

Ces règles sont mises à jour autant que de besoin par le bureau ou le Comité Directeur des trois clubs avant validation par leurs AG.

Les activités pour lesquelles un budget est demandé, doivent :

- ➔ Présenter un projet budget (suivant la fiche projet budget).
- ➔ Etre présentées et organisées par un responsable d'activité qui établit la demande en respectant les règles budgétaires en relation avec le bureau du club sportif. Ce responsable d'activité assure le suivi du budget en relation avec le bureau du club, ou la commission concernée.
- ➔ Avoir pour les bénéficiaires un caractère rassembleur et collectif dans nos structures ou structures extérieures.
- ➔ Permettre aux bénéficiaires grâce à l'intervention du 1%, de développer des projets ambitieux qui servent à démocratiser l'accès à toutes activités.

→ Etre ouvertes à tous les bénéficiaires. Pour ce faire, une égalité de traitement d'information et d'inscription (pas de préinscription) des bénéficiaires doit être faite par tous les moyens de communication des SLV et de la CMCAS (internet, le Cairn, affichage, courriers ciblés, etc.).

→ Elles doivent prendre en compte les orientations politiques de l'exercice.

Les clubs pourront adapter les règles budgétaires pour des populations spécifiques comme les jeunes, les jeunes agents et les personnes en situation de handicap.
Ces catégories de personnes sont définies par la CCAS.

Le respect du calendrier budgétaire proposé par les clubs est indispensable pour être élaboré dans les meilleures conditions.

A – Intervention modulée du 1% pour tous les bénéficiaires des clubs

Le fond du 1% intervient suivant le coefficient social du bénéficiaire. (Référence grille CCAS en vigueur au moment de l'inscription).

Toute personne extérieure paye le coût réel de l'activité.

Les clubs interviennent pour toutes les activités selon 3 niveaux (réf. Imprimé Demande de budget construction) :

Niveau 1 / FRAIS SUPPORTES entre 50 % et 70 % par le BENEFICIAIRE :

- Hébergement (hors CCAS)
- Nuitées
- Restauration (dans l'activité et hors CCAS)
- Location matériel individuel (découverte / initiation / formation minimale pour pratiquer une activité (exemple : vol libre...))
- Indemnisation frais kilométriques (collectif) suivant le paragraphe B
- Frais de péage (collectif)
- Location transport (collectif)
- Remontées mécaniques
- Les tenues de sport (si nécessaire à la compétition) avec le logo identitaire (150 € maxi tous les 4 ans)
- Inscription à compétition ou frais d'engagement supérieure à 10 €

Niveau 2 / FRAIS SUPPORTES entre 30 % et 70 % par le BENEFICIAIRE :

- ♦ Intervenant et Prestataires (BE, guide, ...)
- ♦ Visites entrées (musées etc..) collectif lors de sorties sportives

Niveau 3 / FRAIS SUPPORTES A 100 % par les CLUBS :

- ◆ Location de salle
- ◆ Pot de l'AG plafonné à 5 €/membre
- ◆ Journée découverte (1 fois par exercice budgétaire)
- ◆ Inscription à compétition ou frais d'inscription jusqu'à 10 €
- ◆ Achats lots et coupes
- ◆ Surcoût pour accès aux personnes en situation de handicap
- ◆ Déplacement pour réunion des instances sur convocation
- ◆ Affiliation des sections sportives aux fédérations
- ◆ Assurances du matériel collectif
- ◆ Achat de matériel collectif inférieur au seuil d'amortissement
- ◆ Contrôle technique et entretien obligatoires pour les matériels nécessaires à l'activité
- ◆ Licences pour les encadrants avec un minimum d'encadrements défini par chacune des sections et effectué par l'encadrant
- ◆ Adhésion collective
- ◆ Location de matériel collectif

Pour les personnes en situation de handicap, les jeunes ayant droits et les jeunes agents un abattement de 25 % du coefficient social est pris en compte pour le calcul de la participation financière du bénéficiaire (règle CCAS).

Exemple : Coefficient = 10 000. Prendre en compte le coefficient -25% à savoir 7 500.

La grille des participations aux activités est basée sur le coefficient social. Elle sera revue tous les deux ans.

B – Frais de déplacement et Km

Les frais justifiés par un mandat, une convocation, ou pour la préparation et l'encadrement d'une activité, doivent faire l'objet d'une note de frais et seront imputés sur le budget concerné.

Les frais sont remboursés suivant le barème des dons aux œuvres fixé annuellement par l'administration fiscale + 20 % si remorque et quel que soit la cylindrée. Ces montants seront arrondis, si besoin, au centime d'euro supérieur.

C – Véhicules CMCAS

Afin de favoriser les transports collectifs, la CMCAS peut, en fonction des disponibilités, mettre à disposition les véhicules pour les activités.

Les véhicules doivent être réservés auprès du gestionnaire du parc au maximum 2 mois avant la date prévue d'utilisation.

Les réservations doivent être demandées au moins 10 jours avant la date prévue d'utilisation. Si le prêt n'est pas possible, une demande d'arbitrage sera faite aux présidents des clubs sportifs qui proposeront une location à l'activité qui nécessite le moins de déplacement (distance, durée..).

Le coût sera répercuté sur l'activité (selon les règles budgétaires CMCAS).

D – Suivi du budget

Le club prévoira une marge de sécurité budgétaire avec révision des engagements au milieu de l'année budgétaire, facilitant une réactivité si nécessaire.

Chaque section devra rendre comptes de ses dépenses à chaque fin d'exercice.

Si une activité ne peut être réalisée, le responsable d'activité en informe le président et le trésorier du club dans les meilleurs délais.

Dans les 15 jours qui suivent la fin de l'activité, les comptes rendus d'activités doivent être transmis au club pour les activités qui n'ont pas de sous compte bancaire. Pour les activités ayant un compte bancaire cela sera fait en fin de saison à la clôture de l'exercice.

Les pièces justificatives (factures, notes de frais) sont jointes et visées par le responsable d'activité correspondante : elles permettent de rembourser les dépenses engagées et de régulariser les avances éventuelles.

Toute facture de repas sera obligatoirement détaillée avec le nom des participants (et non comportant la mention « 1 repas complet »). La participation sera calculée à la valeur réelle et avec un montant maximum de 20 € par repas. En aucun cas les apéritifs et les digestifs ne seront pris en charge par le club. Les autres boissons pourront être intégrées dans la limite des 20 €.

Les participations doivent obligatoirement être transmises aux clubs avec la liste des participants.

En aucun cas les participations ne doivent servir à payer des factures.

Le responsable d'activité doit obtenir l'aval du Trésorier de son club pour tout dépassement de budget de l'activité concernée avant d'engager l'activité.

E – Avance de trésorerie

Le responsable d'activité ou un membre de l'activité (visée par le responsable dans ce cas) après acceptation du budget, peut obtenir une avance de trésorerie auprès du trésorier de son club.

F – Inscriptions

Chaque inscription devra être accompagnée d'un versement à hauteur de 30 % du prix facturé au bénéficiaire. Une fois cette somme perçue, l'inscription sera considérée comme validée.

Dans le cas de réservation externe à l'activité nécessitant un premier versement, les règles de désistement seront communiquées aux personnes qui s'inscrivent et elles devront les respecter.

Pour une activité qui n'a pas d'engagement externe (location, prestataires...), les clubs sportifs se garderont le droit de ne pas rembourser le versement perçu en cas de désistement sans justificatif suite à un cas de force majeure :

- moins de 15 jours avant la date de départ du séjour,
- ou
- moins de 48 heures avant la date de déroulement de l'activité,

G - Règlements

Pour des questions de facilité sur le suivi des recettes, la facturation des activités aux bénéficiaires sera arrondie aux 50 centimes supérieur.

II - REGLES PARTICULIERES

1 - Voyages

Tout voyage organisé ou faisant appel à une AGENCE ou un TRANSPORTEUR doit faire l'objet à minima de deux devis de prestataires différents.

2 - Fêtes et rassemblements

Gratuité des repas pour les enfants jusqu'à 6 ans et 50 % pour les enfants de 7 à 12 ans.

3 - Subvention activités clubs sportifs

A ELABORER AVEC LES RESPONSABLES DES CLUBS SPORTIFS.

4 - Rencontres Sportives Nationales CCAS

Les règles sont établies par la CMCAS des Pays de Savoie.

Les Présidents des clubs sportifs (date et signature)

Laurent DUPONT
Energie Sports

Richard FUDALEY
ASPES

Christine BONIER
SSA